



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

Convoqués : Bernard DE MEYER, Eric HENNION, Jean - Maurice METAYER, Maud HAMIEAU, Béatrice BOURSIEZ, Michel ARNOULD, Sandrine LUBERDA, David SILLE, Stéphane DUJARDIN, Dominique TAISNE, Gérard POHU, Eric BUSIERE, Christelle MIZERA, GOURDIN Alison.

Absents : Mme GOURDIN Alison (Pouvoir à Mme TAISNE Dominique) ; Mme LUBERDA Sandrine (excusée)

Secrétaire de séance : Mme Mizera Christelle

Approbation du compte rendu précédent : Du 30 Novembre 2023 (13 voix pour)

D.1.2024.02.21 Demande de subvention Aire de Jeux Petite Enfance (13 voix pour)

Monsieur le Maire informe que des subventions pourraient être accordées par le Département (ADVB), par la Région (FAPL) et par Valenciennes Métropole (FSIC) pour l'installation d'une Aire de Petite Enfance au droit du plateau sportif existant.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 119 440.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A solliciter les demandes de subvention auprès de l'ADVB, du FAPL et du FSIC.
- A signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ces dossiers.
- A signer les nouvelles conventions.

D.2.2024.02.21 Participation Centre Aéré – Année 2024 (13 voix pour)

Monsieur le maire demande :

De confirmer la participation de la commune aux frais liés aux centres aérés dans les conditions énumérées ci-dessous :

- Dans la limite de 20 jours maximum, réparti sur les vacances scolaires (petite comme grande) de l'année civile, du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Pour les enfants de 3 à 15 ans
- En centre aéré et stage de découverte ou sportif
- De fixer le montant de la participation qui sera reversé aux familles de Monchaux sur Ecaillon uniquement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Pour les enfants de – 6 ans d'un remboursement du montant de la facture dans la limite de 7€ maximum par jour.
- Pour les enfants de + 6 ans d'un remboursement du montant de la facture dans la limite de 12€ maximum par jour.

D.3.2024.02.21 Autorisation de paiement des investissements (13 voix pour)

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023. A savoir :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles : $3\,000.00^e \times \frac{1}{4} = 750.00^e$

- chapitre 21 : immobilisations corporelles : $305\,297.46^e \times \frac{1}{4} = 76\,324.37^e$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et avant le vote du BP.

D.4.2024.02.21 Modification Régie de recette unique (13 voix pour)

Acte constitutif d'une régie de recettes

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du mois de janvier ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes unique auprès de la Mairie de Monchaux sur Ecaillon.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 3 rue de Valenciennes 59224 MONCHAUX SUR ECAILLON.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Livraison de chaises et tables ;

2° : Location de salle ;

3° : Casse vaisselle ;

4° : Bibliothèque

5° : Concession cimetièrè

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : paiement par carte bancaire sur place privilégié ;

2° : paiement par chèque ;

3° : paiement en espèce ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ.

ARTICLE 5 bis – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DRFIP des Hauts de France.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 – Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le Maire et le comptable public assignataire du Service Comptable de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal reconduit les tarifs de la régie de recette unique, sur l'année 2024, comme suit :

CIMETIERE

Columbarium

| | 15 ans | 30 ans |
|--------------|------------|------------|
| CASE 1 URNE | 250,00 € | 500,00 € |
| CASE 2 URNES | 500,00 € | 1 000,00 € |
| CASE 4 URNES | 1 000,00 € | 2 000,00 € |

Concession

| | Prix/m ² | Cave urne (Pour 4 urnes) Cuve de 0,75*0,75 soit 1m20 ² | Concession 2-3 personnes Cuve de 1m*2m25 soit 3m ² | Concession 3-6 personnes Cuve de 1m60*2m25 soit 6m ² |
|---------|---------------------|---|---|--|
| 25 ans | 40 € | 48 € | 120 € | 240 € |
| 50 ans | 60 € | 72 € | 180 € | 360 € |
| 100 ans | 80 € | 96 € | 300 € | 600 € |

LOCATION SALLE DES FETES

| Salle des fêtes | Tarif Commune | Tarif hors Commune |
|--|---------------|--------------------|
| Tarif Eté (01/04 au 30/09) | 400 € | 1 000 € |
| Tarif Hiver (01/10 au 31/03) | 600 € | 1 400 € |
| | | |
| Location une journée dans la semaine (hors week-end et jours fériés) pour Réunion et séminaire | 200 € | 200€ |
| | | |
| Location pour des funérailles | Gratuite | 75 € |

Une caution de 800€ sera demandée pour les habitants de la commune et une caution de 1 200€ sera demandé pour les habitants hors commune.

Les associations peuvent emprunter gratuitement 1 fois par an la salle des fêtes, avec une caution de 200€.

LIVRAISONS CHAISES ET TABLES

Qu'elles soient livrées ou récupérées sur place : les Tables seront mises à disposition au tarif de 5€ par table.

Avec la remise d'un chèque de caution de 40€ par table louée.

En ce qui concerne les chaises, elles restent à titre gratuit.

D.5.2024.02.21 Règle de calcul des dossiers de demande de bons alimentaires (13 voix pour)

1 – Règle de calcul des dossiers de demande de bons alimentaires :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rappel de l'année 2023 concernant les dossiers de demande de bons alimentaires :

- Le plafond du reste à vivre pour l'acceptation des dossiers : 10 Euros/jour/personne
- Le montant maximal de l'aide mensuelle : 85 Euros/mois
- Le montant minimal de l'aide mensuelle : 40 Euros/mois

Après une formule de révision suivante :

- Reste à vivre inférieur ou égal à 5 euros = somme allouée = 85 Euros/mois
- Reste à vivre entre 5 et 10 euros : formule : $y = -3.5x + 100$ (x =reste à vivre)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'année 2024.

2 – Etude des dossiers d'aide sociale :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que 2 dossiers complets d'aide ont été déposés en Janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le montant maximal de l'aide mensuelle des bons alimentaire : 85 Euros/mois
- Le montant minimal de l'aide mensuelle des bons alimentaire : 40 Euros/mois
- De fixer le plafond du reste à vivre 2024 pour l'acceptation des dossiers à 10 Euros/jour/personne.
- D'accorder ces aides à partir du 01 Mars 2024 jusqu'au 28 Février 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en cas de demande d'aide exceptionnelle et secours d'urgence.

Les bons alimentaires seront imputés sur le compte 65134 du budget de la commune 2024.

D.6.2024.02.21 Délibération de l'âge pour le repas des Aînés, de la galette et des colis de Noël (13 voix pour)

Pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose que pour pouvoir prétendre aux repas des Aînés, à la galette et aux colis de Noël, il faut être né avant le 01/01/1962, soit avoir 63 ans dans l'année 2024.

Que pour l'année 2025, il faudra avoir 64 ans dans l'année.

Et que pour l'année 2026, il faudra avoir 65 ans dans l'année.

D.7.2024.02.21 Demande de subvention pour l'organisation du Grand Prix de Denain (13 voix pour)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, une demande de subvention en soutien au Grand Prix de Denain.

En effet, la commune apporte son soutien au Grand Prix de Denain – Porte du Hainaut depuis de nombreuses années maintenant et contribue à son succès.

Ces dernières années le Grand Prix de Denain a véritablement franchit un palier, avec son ascension en catégorie UCI ProSéries aux côtés d'épreuves prestigieuses. Une ascension dans la hiérarchie du cyclisme mondial qui se traduit aujourd'hui par la participation des meilleures équipes avec des coureurs de renom.

Evènement populaire, il mobilise les foules et les médias Régionaux, Nationaux et Internationaux. En 2024, le Grand Prix de Denain fêtera sa 65^{ème} édition et renouera avec la tradition, puisqu'il se déroulera de nouveau un jeudi, le jeudi 14 mars 2024.

Dans le cadre de cette course, le Grand Prix de Denain a sollicité auprès de la commune, une demande de subvention.

Le Conseil Municipal :

- Accorde et autorise, le versement au Grand Prix de Denain, une subvention d'un montant de 350.00€
- Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de la commune 2024.

D.8.2024.02.21 Octroi cadeaux fêtes des mères 2024 (13 voix pour)

Monsieur le Maire expose que la cérémonie en l'honneur des mamans de Monchaux sur Ecaillon est programmée le Vendredi 24 Mai 2024

Il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer pour toutes les mamans de Monchaux sur Ecaillon, une carte cadeau d'un montant de 30€.

Les employés communaux se verront également attribués une carte cadeau d'une valeur de 30€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une carte cadeau d'une valeur de 30€.

D.9.2024.02.21 Aide financière aux Jeunes de 4 à 17 ans – Pass sport et culture (13 voix pour)

Monsieur le Maire propose :

Une aide financière aux Jeunes Moncaliens âgés de 4 à 17 ans qui pratique une activité sportive ou culturelle.

Sur présentation d'un justificatif d'adhésion dans un club de sport ou une association culturelle pour la période du 01 Septembre 2024 au 30 Juin 2025. Il sera alloué une participation de la commune à hauteur de 50€ par enfant.

Le justificatif d'adhésion et le RIB devront être déposés en mairie impérativement avant la date butoir (le 12 Novembre 2024 à 8h00)

Au-delà de cette date ou en cas de litige, la commission litige se prononcera sur le versement ou le non versement de celle-ci.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une aide financière de 50€ pour les Jeunes Moncaliens de 4 à 17 ans pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle.

Réunion de conseil terminée

Le Maire,
Bernard DE MEYER

